



Le 15 janvier 2010

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM – 65/2010

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2009 A 18 H A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme GHOSOUB, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mmes IDIARTEGARAY-PUYOU, ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM. GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, M. ERRANDONEA, Mme UGARTEMENDIA, M. GOURAUD, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

POUVOIRS : M. URBISTONDOY à Mme GHOSOUB, M. COSTE à Mme ORIVE, Mme GLOAGUEN à Mme ANCIZAR, Mme BAZERQUE à M. GOURAUD, M. MINTEGUI à Mme TAPIA.

ETAIENT PRESENTS : M. BORDENAVE, Directeur Général des Services, M. LAHOURNERE, Responsable des Services Financiers.

ORDRE DU JOUR :

I/ Questions Générales

- 1) Approbation du compte rendu des séances du Conseil Municipal des 4 août et 13 août 2009,
- 2) Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 3) Propriété communale de l'impasse Novelty : Compromis de Vente,
- 4) Adhésion de la Commune de Ciboure à l'association « ASPOROTSTTIPI centre d'interprétation de la corniche basque »,
- 5) Commission Intercommunale d'Accessibilité : Désignation d'un représentant,
- 6) Coupes de bois 2010,
- 7) Projet transfrontalier Voie Verte, Véloroute,
- 8) Convention relative à la promotion de la langue basque.

II/ Questions Financières

- 1) Transfert de la compétence « Eaux pluviales » au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement et l'Aménagement des Communes de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE,
- 2) France Télécom : Redevance d'occupation du Domaine Public Routier,
- 3) Budget Lotissement Sainte Thérèse : Décision modificative,
- 4) Budget Principal de la commune : Décision modificative,
- 5) Budget annexe du service Jeunesse : Attribution d'une subvention,
- 6) Participation à la marche de printemps du 22 mars 2009,
- 7) Tarifs du Guide Pratique 2010,
- 8) Ouverture de Crédit,
- 9) Indemnisation véhicule incendié,
- 10) Droits de place, droits de voirie, droits d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2010,
- 11) Divers tarifs communaux 2010,
- 12) Centre de Loisirs Sans Hébergement : Tarifs 2010,
- 13) Magazine Municipal 2010 : Tarifs publicitaires,
- 14) Cantines scolaires : Tarifs 2010,
- 15) Budget primitif 2010 : Acomptes sur subventions,
- 16) Ouverture du quart des crédits d'investissement,
- 17) Congrès des Maires : Remboursement des frais,
- 18) Tarifs de la Taxe de Séjour 2010,
- 19) PACT-CDHAR du Pays Basque : Demande de subvention,
- 20) Stationnement payant,
- 21) Accession sociale : Subvention communale,
- 22) Convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque dans le cadre de la formation professionnelle en langue basque des agents de la Commune,
- 23) Convention d'optimisation des coûts sociaux,
- 24) Vente au pilon des ouvrages de la Bibliothèque Municipale : Don au Téléthon,
- 25) Enfouissements des réseaux par le SDEPA : Décision modificative n°8,
- 26) Enfouissements de réseaux par le SDEPA : Décision modificative n°9,

III/ Personnel Communal

- 1) Adhésion à la médecine préventive du service santé sécurité au travail,
- 2) Attribution du régime indemnitaire aux agents du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- 3) Création d'un emploi de technicien supérieur chef,
- 4) Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 5) Créations de deux emplois dans le cadre du dispositif CAE,
- 6) Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 7) Détermination des ratios promus-promouvables,
- 8) Avancement de grade au titre de l'année 2010,
- 9) Personnel Communal : Contrat d'assurances.

IV/ Questions des Services Techniques

- 1) Commission d'Appel d'Offres : Election d'un Vice-président,
- 2) Marchés Publics : Avenants pour la restauration de la tour de Bordagain (tranche 2 – phase 1)

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

I/ Approbation du compte-rendu des séances du Conseil Municipal du 4 août et 13 août 2009

Le compte rendu des séances du Conseil Municipal du 4 août et du 13 août 2009 sont approuvés à l'unanimité.

II/ Questions Générales

Intervention de Madame DUGUET :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est la 2^{ème} fois cette année, que le rythme de nos conseils n'est pas conforme aux textes de lois. Rappelons l'article L2121-7 qui précise que le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Monsieur le Maire, si les membres d'un conseil municipal (majorité et opposition) doivent bien se retrouver soudés, c'est bien à travers l'avenir des enfants de la commune donc ses écoles ! Mais à Ciboure, on ne fonctionne pas ainsi et nous sommes consternés que ce problème majeur ne fait pas l'objet à minima d'une communication de votre part. Nous souhaitons la tenue d'un conseil municipal privé ou public spécialement lié à la fermeture de l'école Marinela. La question posée en fin de séance étant minutée à 4 minutes (2 pour l'opposition et 2 minutes pour vous), elle demeurera insuffisante au regard des conséquences de ce problème.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'année 2009, il y a eu au moins une séance par trimestre. Cela est facilement vérifiable. Vous pouvez cependant écrire à Monsieur le Préfet comme vous en avez pris l'habitude.

Concernant la question de l'école Marinela, Monsieur le Maire indique qu'il fera un point précis en fin de séance. Il ne sera donc pas nécessaire de convoquer un conseil municipal spécial pour aborder cette question.

1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Un bail à usage d'habitation avec M. Thierry LAHORE (visé en Sous-Préfecture de BAYONNE le 24 juin 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans l'enceinte de l'ancienne école Jules FERRY avec l'Association ALTXA ZOKOA (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 29 juin 2009) ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de la propriété des Récollets avec la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 22 juillet 2009) ;
- Une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable avec le BULUMBA (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 18 août 2009) ;

- Une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable avec la S.A.R.L. JMBT (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 7 septembre 2009) ;
- Une convention relative à l'octroi d'une aide financière avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BAYONNE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 16 septembre 2009) ;
- Une convention d'objectifs et de financement / prestation de service avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BAYONNE (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 16 septembre 2009) ;
- Une convention d'utilisation des locaux de l'Ecole Aristide BRIAND avec M. IRASTORZA, Directeur de l'Ecole, et l'Association POP ENGLISH CREATIONS (visée en Sous-Préfecture de BAYONNE le 28 septembre 2009).

3) Propriété communale de l'impassé Novelty : Compromis de Vente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christophe SAVARIT lui a fait une proposition d'acquisition de la propriété communale située impassé Novelty à Ciboure, cadastrée section AH n° 378.

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement qui lui a été présenté comporte la création d'un programme de 14 logements à forte connotation sociale.

Monsieur le Maire précise que cette propriété pourrait être cédée au prix de 310 000 euros, sous réserve de l'estimation des Services Fiscaux qui a été sollicitée.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la vente de cette propriété au prix de 310 000 euros,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et tous documents y afférents, notamment l'acte de vente définitif,
- **DESIGNE** l'étude Maître PAOLI pour la rédaction de ce compromis de vente et pour tous documents y afférents, notamment l'acte de vente définitif.

Commentaires :

Monsieur MADRID demande les raisons pour lesquelles les organismes sociaux n'ont pas été consultés.

Monsieur le Maire précise que cette propriété a été proposée à l'O.D.64, au PACT, ainsi qu'au COL. Aucun de ces organismes n'a souhaité réaliser une opération.

Madame DUGUET :

Nous rappelons le conseil municipal du 12 décembre 2007 lors de l'Acquisition de cette propriété à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public :

Monsieur le Maire précise que cette propriété a fait l'objet d'une estimation de la part des Services du Domaine pour un montant de 235 000 € avec, dans l'hypothèse d'une location, une valeur locative annuelle de 14 000 €.

Compte tenu de l'intérêt immédiat que représente cette propriété pour la Commune de Ciboure dans le cadre de son action en matière économique, notamment liée au relogement des activités d'artisans de Ciboure, Monsieur le Maire propose de l'acquérir au montant proposé par l'Association, soit 305 000 €.

Dans les divers commentaires:

Madame DUGUET demande les raisons pour lesquelles ce dossier n'a pas été examiné par la Commission d'Urbanisme, Monsieur LALANNE précise qu'il n'y avait aucun changement de destination.

Madame DUGUET demande à qui sera destiné ce local. Monsieur le Maire précise que plusieurs artisans sont demandeurs de locaux à Ciboure.

Monsieur MINTEGUI pense que ce projet n'est pas clair.

Monsieur le Maire précise qu'il était préférable d'acquérir cette propriété au lieu de voir un nouveau programme immobilier privé voir le jour à cet endroit.

A la lecture de la délibération de ce jour, nous trouvons tous ces échanges plutôt savoureux ... et nous devinons aisément les raisons pour lesquelles ce bâtiment avait finalement été acheté...

Et si Mr Mintegui ne trouvait pas les choses claires en 2007, cela l'est encore moins ce soir. Le montant de prix de la vente est conditionné à l'estimation du prix des domaines et la création de ce programme de logements est à forte connotation sociale. Soit c'est du logement social et alors pourquoi ne passons-nous pas par un organisme agréé, soit cela ne l'est pas.

Nous voterons contre.

Monsieur le Maire précise que la loi nous fait obligation de redemander une estimation du service des Domaines. A l'origine, cette propriété était destinée au relogement des activités de Monsieur OLAIZOLA et de Monsieur JAHOUEN.

Ce dernier s'était montré enchanté au début, mais, après avoir pris conseil auprès d'un ami qui figurait d'ailleurs dans la liste de Monsieur MADRID, il a refusé la proposition d'être installé à Novelty.

Monsieur le Maire précise que le projet qui lui a été présenté comprend la construction de 14 logements à forte connotation sociale, essentiellement réservés aux personnes en difficultés travaillant dans la commune par le biais d'associations d'insertion.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. GOURAUD, MINTEGUI, MADRID votent contre.

ADOPTE

4) Adhésion de la Commune de Ciboure à l'association « ASPOROTSTTIPI centre d'interprétation de la corniche basque ».

Rapporteur : M. Gouillardet

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Laure GUILHEM, Déléguée adjointe Aquitaine du Conservatoire du Littoral lui a adressé un projet

de statuts de la nouvelle association « ASPOROTSTTIPI centre d'interprétation de la corniche basque ».

Monsieur le Maire précise que ce projet de statuts a été établi suite aux réunions de travail auxquelles ont participé les représentants de la Ville de Ciboure.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe à l'intégration de la Commune de Ciboure à cette nouvelle association et de valider le projet de statuts présenté, étant entendu que le Conseil Municipal sera appelé, ultérieurement, à prendre une décision définitive quand le montant des participations financières des membres de l'association seront connues et notamment les clés de répartition entre les différents membres.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable de principe sur l'intégration de la Ville de CIBOURE dans cette association,
- **ACCEPTE** le projet de statuts sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Commission Intercommunale d'Accessibilité

Rapporteur : M. BERLAN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Pays Basque lui demandant de désigner un représentant de la Commune de Ciboure pour participer aux travaux de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre BERLAN.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Pierre BERLAN comme représentant de la Commune de Ciboure à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Commentaires :

Mme DUGUET :

1) La commune a créée sa propre commission le 28 octobre 2008 et devait « dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ».

Le diagnostic, selon les décrets de décembre 2006, devait être fait pour le **23 décembre 2009** (soit 3 ans après).

Pouvons-nous avoir connaissance de ce diagnostic ou constat avant la transmission à la CCSPB ?

2) Comment cela va-t-il se passer ensuite ? la commune de Ciboure devra-t-elle avaliser le plan définitif d'accessibilité sur sa ville ou bien cela reste-t-il du domaine de compétences de la CCSPB ?

Monsieur le Maire précise que la compétence est aujourd'hui assumée par la Communauté de Communes. Néanmoins, après la mise en place de cette commission communautaire, la commune de Ciboure fera son travail notamment s'agissant des travaux et aménagements à réaliser. La Communauté de Communes procédera ensuite au recollement de toutes les données des Communes membres afin qu'un document commun et unique soit rédigé. Suite aux échanges entre les services de l'Etat et la Communauté de Communes, la date butoir est reportée.

M. BERLAN ne prend pas part au vote.

ADOPTE

6) Coupe de Bois 2010

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Madame la Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Bayonne concernant les coupes à asséoir en 2010 dans la forêt communale de Ciboure bénéficiant du Régime Forestier.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2010 au titre des coupes réglées :
 - Une coupe de régénération de chêne rouge d'Amérique parcelle 4 partie sur 1,54 hectare. Destination proposée : Vente en bloc et sur pied.
 - Une coupe de taillis d'aulne dans les parcelles 2A (1,06 hectare), 5A (0,53 hectare) et 9A (1,80 hectare). Destination proposée : Vente en bloc et sur pied.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Projet transfrontalier Voie Verte, Véloroute

Rapporteur : M. LALANNE

Intervention de M. GOURAUD :

« Monsieur le Maire nous posons la question préalable (article 17 du règlement intérieur) dont l'objet est le report de cette délibération.

Le 28 octobre 2008, Monsieur le Maire précisait que la décision finale de réaliser ou non ce dossier sera prise d'un commun accord entre le Département et la Commune à l'issue du résultat des études, après acceptation de la Commune de Ciboure du montant définitif de sa participation financière au projet et après signature d'une nouvelle convention entre le

Département et la Commune de Ciboure, fixant notamment les engagements financiers de chaque partenaire public.

Au vu de l'importance de l'implication financière de la commune 75 000€, et en l'absence d'un projet porté à notre connaissance, nous demandons que ce projet soit retiré de l'ordre du jour jusqu'à ce que

- le résultat des études nous soit communiqué,
 - et qu'il soit prévu un droit de regard de la commune sur ce qui va se passer sur son territoire.
- Nous ne souhaitons pas donner au Conseil Général un blanc-seing. »

M. LALANNE donne lecture du projet de délibération :

Par délibération du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au projet transfrontalier Voie Verte, Véloroute, initiée par le Conseil Général en relation avec les Villes voisines de la côte et des entités espagnoles.

Le Conseil Général propose de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, une liaison de circulation douce cyclable et piétonne sur le littoral à CIBOURE.

Le Conseil Général a estimé les travaux à 1 000 000 € H.T. et souhaite la participation financière de la Commune à hauteur de 7,5 %, soit 75 000 €.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer à ce projet dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Commentaires :

Monsieur LALANNE précise que la Commune de Ciboure doit impérativement délibérer avant la fin de l'année 2009, sous peine de voir les subventions des partenaires publics être supprimées.

Monsieur BORDENAVE rappelle que le Conseil Municipal avait déjà donné son avis de principe lors d'une séance précédente. A l'époque, la participation de la Commune de Ciboure devait être de 20% de 1 000 000€. Aujourd'hui cette participation est de 7,50%, soit 75 000€, au lieu de 200 000€.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM. GOURAUD, MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

8) Convention relative à la promotion de la langue basque

Rapporteur : M. IBARLOZA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention relative à la promotion de la langue basque qui lui a été transmis par la Communauté de Communes Sud Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque (O.P.L.B.).

Cette convention a pour but de promouvoir l'usage et la présence de la langue basque dans les différentes activités municipales et les services que la Commune assure auprès du public.

Cette convention serait signée pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention relative à la promotion de la langue basque,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

Commentaires :

Madame TAPIA :

Gure hizkuntzari dagokionez oinarrizko galdera hauxe da : gure mintzaira salbatu nahi ote dugu, eta horretarako funtsezko neurriak hartzeko prest ote gara ? Bolondate hori badela sinitsi nahi genuke baina duda haundiak baditugu hitzarmen hau eskasa atxematen baitugu. Geroxeago zehaztuko dut zergaitik. Ikusiz orain dela 4 urte egina izan den diagnostikoa, lan frango badela argi da eta horretarako gure herrian dinamika bat sortzeko behar haundia ikusten dugu. Bertzalde jakinarazi nahi dugu beti prest garela gure hizkuntzaren alde lan egiteko. Ez naiz gehiago luzatuko.

La question essentielle à se poser est la suivante:

Voulons nous réellement sauver notre langue l'EUSKARA?

Sommes nous prêts à Ciboure à prendre les mesures nécessaires pour que notre langue vive, qu'elle soit utilisée dans la vie quotidienne, au sein de la mairie et de ses services.

Cette volonté politique existe-t'elle?

Nous voudrions bien le croire. Mais jusqu'à présent les actes qui nous le prouvent ne sont pas suffisants. De nombreuses choses sont faites mais elles ne sont jamais à la hauteur de ce qu'il faudrait pour une langue à l'agonie.

Le diagnostic fait par Euskal konfederazioa au sein de la municipalité montre que dans la plupart des secteurs la présence de la langue basque frôle les 0%

Il y a du travail !

La première convention signée il y a 4 ans n'a été suivie d'aucun acte. Seul le diagnostic a été effectué: aucun objectif défini, pas de mesure concrète prise, pas d'échéancier.

La convention signée n'a pas été respectée : 4 ans de perdues.

Nous voici maintenant devant une nouvelle convention avec cette fois ci l'OPB (office publique de la langue basque) et la communauté des communes.

Si la volonté de promouvoir notre langue est réelle les objectifs fixés devraient être ambitieux et les mesures prises susceptibles d'apporter un changement rapide à la situation actuelle.

1- Pour qu'une langue vive il faut l'utiliser.

La commune a besoin pour cela de locuteurs bascophones au sein de la mairie et de ses services. Certains sont en formation, nous nous en réjouissons mais dorénavant lors du recrutement du nouveau personnel, à diplôme égal **le bascophone devrait être prioritaire** au moins dans des secteurs spécifiques comme celui de l'enfance, de la jeunesse, de l'accueil et de la communication.

Or, dans la convention l'objectif fixé est je cite: « l'euskara est pris en compte en fonction des besoins ». L'objectif à notre goût est trop vague. Il faut préciser ses besoins, sinon comment va-t-on évaluer ces objectifs au bout d'un an?

Une autre mesure est d'introduire des textes en basque dans le bulletin municipal et le site web de la mairie. La aussi , la mesure est bonne mais la proportion n'est pas définie.

Ce flou nous laisse prévoir un manque d'ambition.

2- D'autre part, pour mener à bien cette convention, nous voyons **la nécessité de créer un groupe de travail élargi** à tous les élus et à tous les citoyens intéressés.

La problématique de notre langue n'est pas uniquement l'affaire des élus bascophones de la majorité. Il faut créer une dynamique afin de sensibiliser les cibouriens et mettre des actions en place pour cela.

Le contenu de cette convention doit être diffusée et connue des citoyens. Tout ce travail est à faire. Ce n'est pas une tâche facile, toutes les bonnes volontés devraient être les bienvenues. Nous n'avons pas ressenti cela.

3- De plus, pour nous, **la signature de cette convention est un acte important.** Elle mérite à elle seule la tenue d'un conseil municipal. Les partenaires impliqués auraient pu prendre la parole et ainsi informer et sensibiliser un peu plus les personnes présentes.

C'est dommage, une fois de plus on manque une occasion de faire la promotion de notre langue et de lui accorder un peu plus d'espace que d'habitude.

Ça aurait pu être le début d'une campagne en sa faveur.

Pour terminer Mr. Le maire nous voulons croire à votre volonté de donner à l'euskara la place qui lui est due. Nous espérons que vos actes nous le prouveront.

Le premier sera peut être l'embauche d'un chargé de communication bascophone.

Car qui mieux que lui pourrait créer cette dynamique si nécessaire dans notre commune. Ce serait le premier acte marquant en cohérence avec la convention.

Nous comptons sur vous Mr. Le maire.

Monsieur IBARLOZA se déclare surpris par le ton agressif de Madame TAPIA et lui demande de s'adresser aux élus plus gentiment. L'important dans ce dossier est d'avancer vers le but que l'on s'est tous donné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Questions Financières

Rapporteur : M. LOLOM

1) Transfert de la compétence « Eaux pluviales » au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement et l'Aménagement des Communes de SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE

Dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » de la commune de Ciboure au Syndicat Intercommunal pour l'Équipement et l'Aménagement des Communes de Saint Jean de Luz et Ciboure, il convient de réaliser le transfert de l'actif et du passif sur un schéma non budgétaire prévu par la M 14.

Section d'investissement - Dépenses	
Art 1641.01 Emprunts en euros	201 766,33
Art 2423.01 Etablissements publics de coopération intercommunale	356 649,78
Total dépenses d'investissement	558 416,11
Section d'investissement - Recettes	
Art 21758 .01 Autres installations, matériel et outillage technique	229 805,03
Art 21538 .01 Autres réseaux	126 844,75
Art 2492 .01 Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences	201 766,33
Total recettes d'investissement	558 416,11

Monsieur le Maire précise que le prêt n ° 51032622629 contracté auprès du Crédit Agricole dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 s'élève à 201 766,33 € sera pris en charge par le Syndicat. En effet celui-ci honorera l'échéance du 7 décembre 2009 ainsi que les suivantes jusqu'à extinction du Prêt.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le transfert de l'actif et du passif liés à la compétence eaux pluviales tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le trésorier principal à enregistrer les écritures présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à ce transfert d'actif et de passif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) France Télécom : Redevance d'occupation du Domaine Public Routier

Les montants des redevances dues par France Télécom pour l'occupation du domaine public routier sont définis par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire précise que les redevances maximales s'imposant aux collectivités sont fixées par la loi et sont revalorisées chaque 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire propose d'accepter les redevances maximales telles qu'elles résultent de l'application du décret et précise, en outre, que pour l'année 2009 les redevances maximales d'occupation du domaine public routier s'élèvent à :

- artère aérienne : 47,34 €/km
- artère souterraine 35,51 €/km
- emprise au sol : 23,67 €/m²

La redevance est ensuite calculée en fonction des déclarations d'occupation au 1^{er} janvier fournies par France Telecom.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'application des redevances maximales telles que décrites ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Budget Lotissement Sainte Thérèse : Décision modificative

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
60 315.01	Variations des stocks de terrains à aménager	- 470 923,88
608 .01	Frais.acc.sur terrains en cours d'aménagement	15 897,00
6522.01	Reversement de l'excédent au budget principal	- 143 620,00
66111.01	Intérêts réglés à l'échéance	- 13 359,24
66 112.01	Intérêts- rattachement ICNE	13 800,12
Total dépenses de fonctionnement		- 598 206,00
60 315.01	Variations des stocks de terrains à aménager	15 897,00
7015.01	Ventes de terrains aménagés	- 630 000,00
796.01	Transfert de charges financières	15 897,00
Total recettes de fonctionnement		- 598 206,00

Section d'Investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1641.01	Emprunts	- 460 000,00
16874.01	Commune (Avance remboursable)	- 10 923,88
315.01	Terrains à aménager	15 897,00
Total dépenses d'investissement		- 455 026,88
16874.01	Commune (Avance remboursable)	15 897,00
315.01	Terrains à aménager	- 470 923,88
Total recettes d'investissement		- 455 026,88

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Budget Principal de la commune : Décision modificative

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de l'avancement de l'opération de lotissement « Sainte Thérèse », il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
023.01	Virement à la section d'investissement	- 143 620,00
Total dépenses de fonctionnement		- 143 620,00
7551.01	Excédents des budgets annexes	- 143 620,00
Total recettes de fonctionnement		- 143 620,00

Section d'investissement :

Imputation	Libellé	Montant
2138.01	Autres constructions	- 15 897,00
27638.01	Autres établissements publics	15 897,00
Total dépenses d'investissement		0,00
021.01	Virement de la section de fonctionnement	- 143 620,00
1641.01	Emprunts en Euros	143 620,00
Total recettes d'investissement		0,00

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5) Budget annexe du service Jeunesse : Attribution d'une subvention,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de Melle AMESTOY afin de l'accompagner dans sa préparation pour les Jeux Olympiques de 2012 à Londres, pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir verser à Melle AMESTOY l'aide demandée il convient d'adopter sur le budget jeunesse, la décision modificative suivante, étant entendu que les crédits sont inscrits au Budget du service jeunesse :

Section de fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
6288.422	Autres services extérieurs	- 500,00
6574.422	Subvent° de Fonct aux asso et autre pers drt privé	500,00
Total recettes d'investissement		0,00

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** à Melle AMESTOY une aide de 500 €.
- **ADOPTE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Participation à la marche de printemps du 22 mars 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la marche du printemps a eu lieu le 22 mars 2009. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes que sont SAINT-JEAN de LUZ, BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE et CIBOURE.

Le coût final s'élève à 2 482,57 € et la participation demandée à chaque commune est de 496,51 €.

Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 496,51 €.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 496,51 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur LALANE informe les membres du Conseil Municipal que l'an prochain, la marche sera avancée au samedi 20 mars pour cause d'élections régionales.

7) Tarifs du Guide Pratique 2010

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre de la parution du guide pratique 2010 et afin de compenser les frais d'imprimerie, de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans cette publication aux tarifs suivants :

- 1/6 page : 73 €
- 1/3 page : 140 €
- 2/3 page : 275 €
- 1 page : 420 €

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) Ouverture de Crédit

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, la ville pourrait bénéficier d'une ouverture de crédit de trésorerie et que l'offre du crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pourrait être retenue.

Les principales conditions de cette ouverture de crédit sont :

- Montant : 450 000 €
- Frais de dossier : 100€
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,00 %
- Commission de non utilisation : Néant

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'ouverture de crédits telle qu'explicitée ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) Indemnisation véhicule incendié

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 24 juillet 2009, le véhicule de la police municipale a été incendié. Le véhicule de Monsieur OLAIZOLA Jean Martin, employé de la commune et d'astreinte ce jour là, a été aussi entièrement détruit du fait de son stationnement à côté du véhicule municipal.

Notre contrat d'assurance ne prévoyant pas la prise en charge des dégâts causés au véhicule de Monsieur OLAIZOLA, Monsieur le Maire propose de lui verser à titre de dédommagement la somme de 1 000 €.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser la somme de 1 000 € à Monsieur OLAIZOLA Jean Martin à titre de dédommagement.

Commentaires :

Mme DUGUET :

1. S'agit-il bien d'un acte de malveillance ? Réponse du Maire : oui.
2. Si oui, avez-vous porté plainte et où en est l'enquête ? Réponse du Maire : oui.
3. Quel est le lieu de l'incident ? Réponse du Maire : Ateliers Municipaux.
4. Y-a-t-il eu d'autres dégâts ? Réponse du Maire : non.
5. Qui a réglé le véhicule de la police municipale ? Réponse du Maire : l'assurance de la Mairie.
6. Quel est le montant remboursé par l'assurance de Mr Olaizola ? Réponse du Maire : 0 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) Droits de place, droits de voirie, droits d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2010

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2010 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs proposés

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) Divers tarifs communaux 2010

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2010 divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs proposés

Commentaires :

M. MADRID précise qu'il votera contre le point C car il est opposé à l'augmentation des tarifs appliqués aux commerçants, en cette période de crise.

ADOPTE

12) Centre de Loisirs Sans Hébergement : tarifs 2010

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour le centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2010 comme suit :

Tarif à la journée	Tarif 2010		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q – 440	8,49	16,12	22,91
Q de 441 à 675	10,27	19,51	27,72
Q de 676 à 875	11,10	21,08	29,96
Q + 875	12,48	23,74	33,72
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	13,87	26,36	37,45
Tarif à la ½ journée avec repas	Tarif 2010		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q – 440	5,01	9,51	13,52
Q de 441 à 675	5,90	11,21	15,93
Q de 676 à 875	6,31	12,00	17,04
Q + 875	7,00	13,45	18,92
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	7,70	14,63	20,79
Tarif à la ½ journée sans repas	Tarif 2010		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q – 440	3,49	6,61	9,39
Q de 441 à 675	4,37	8,30	11,80
Q de 676 à 875	4,78	9,08	12,91
Q + 875	5,48	10,40	14,79
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	6,17	11,73	16,66

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Pour les activités du local jeunes nécessitant un encadrement de professionnels diplômés : un supplément de 5€ par jour et par enfant.

Suite à l’avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs proposés

ADOPTE A L’UNANIMITE

13) Magazine Municipal 2010 : Tarifs Publicitaires

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre de la parution du magazine municipal, de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans les publications aux tarifs suivants :

Nombre de Parutions	1 parution dans l'année	2 parutions dans l'année
Pages intérieures		
1/16 page	78,00	71,76
1/8 page	125,00	115,00
3/16 page	173,00	159,16
1/4 page	220,00	202,40
1/2 page	355,00	326,60
1 page	630,00	579,60
DER de Couverture		
1/16 page	95,00	87,40
1/8 page	151,00	138,92
3/16 page	208,00	191,36
1/4 page	265,00	243,80
1/2 page	428,00	393,76
1 page	756,00	695,52

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs proposés

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) Cantines scolaires : Tarifs 2010

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Tranche de revenu par foyer fiscal	Prix du repas Année 2009	Prix du repas Année 2010
Maternelle		
1 à 2 134 € inclus	1,86	1,90
2 135 à 3 201 € inclus	2,27	2,32
3 202 à 3 903 € inclus	2,70	2,75
3 904 € et plus	3,10	3,16
Elémentaire		
1 à 2 134 € inclus	1,86	1,90
2 135 à 3 201 € inclus	2,27	2,32
3 202 à 3 963 € inclus	2,70	2,75
3 964 à 4 877 e inclus	3,10	3,16
4 878 € et plus	3,95	4,03
Enseignants	4,35	4,44

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs proposés

Commentaires :

M. MADRID précise qu'il votera contre l'augmentation. Il aurait préféré une augmentation des tarifs de la Taxe de Séjour.

Monsieur le Maire précise que ce service est déficitaire, et que le montant de la Taxe de Séjour est fixé en concertation avec les Communes voisines. Madame DUBARBIER indique également que d'importants frais d'équipements ont été engagés pour assurer un service en liaison froide.

Mme DUGUET :

Qu'en est-il des tarifs de la crèche / halte-garderie ? J'ai posé la même question l'an dernier car ces derniers n'apparaissaient plus à l'ordre du jour.

M. le Maire répond que les tarifs de la crèche / halte-garderie sont définis avec la CAF.

ADOPTE

15) Budget primitif 2010 : Acompte sur subventions

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2010.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- o Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2010.
- o A l'Office de Tourisme de Ciboure une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui sera allouée en 2010.
- o Au Comité des fêtes de Ciboure une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2010.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2010 en section de fonctionnement.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer au CCAS, à l'Office de Tourisme et au Comité des Fêtes, un acompte sur subventions tel qu'explicité ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

16) Ouverture du quart des crédits d'investissement

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2009 et l'exercice budgétaire 2010, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2135	Installat° générales,agenc...,aménag des constructions	01	37 600
2138	Autres constructions	01	363 600
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	21 200
2182	Matériel de transport	01	6 000
2183	Mat de bureau et matériel informatique	01	23 400
2184	Mobilier	01	2 800
2188	Autres immobilisations corporelles	01	5 900
2313	Construction	01	45 600
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	142 500

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement de l'exercice 2010 telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17) Congrès des Maires : remboursement des frais

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est rendu au Congrès des Maires de France les 17,18 et 19 novembre dernier et qu'il convient de lui rembourser les frais qu'il a engagés à l'occasion de ce déplacement, soit la somme de 494,87 €.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire à l'occasion de son déplacement au Congrès des Maires de France 2009, soit la somme de 494,87 €.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

ADOPTE

18) Tarifs de la taxe de séjour 2010 :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la taxe de séjour, étant précisé qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

<u>Catégories</u>	<u>Classement</u>	<u>Tarifs</u>
Hôtels, résidences de Tourisme	4 étoiles	1,10
	3 étoiles	0,88
	2 étoiles	0,66
	1 étoile	0,55
	0 étoile	0,33
Campings, villages de vacances, chambres d'hôtes et autres		0,33
Villas et meublés	1 ^{er} catégorie	0,33
	2 ^{ème} catégorie	0,55
	3 ^{ème} catégorie	0,66
	4 ^{ème} catégorie	0,88
	Hors classe	1,10

Ces tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année 2009.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2010 de la taxe de séjour tels qu'énoncés ci-dessus.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de la Taxe de Séjour 2010 comme indiqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19) PACT-CDHAR du Pays Basque : Demande de subvention

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de l'association PACT-CDHAR du Pays Basque ayant pour objet de participer au coût d'instruction des dossiers traités. La demande est de 92 euros par cas traité.

Monsieur le Maire propose le versement de 460 € représentant le traitement de 5 dossiers par l'association PACT-CDHAR du Pays Basque.

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus,

Après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : (DM n ° 6)

Section de fonctionnement : Dépenses			
Article	Fonction	Libellé	Montant
6574	01	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	460
658	01	Charges diverses de la gestion courante	- 460

ADOPTE A L'UNANIMITE

20) Stationnement payant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2002 il avait été décidé l'instauration d'un stationnement payant, et d'exploiter ce service en régie municipale.

Les tarifs actuels ont été fixés par délibération en date du 7 mai 2003. Monsieur le Maire propose de les réviser et de les arrêter de la manière suivante à partir du 1^{er} janvier 2010 :

Zone Centre Ville :

1 € de l'heure avec possibilité de deux périodes gratuites de 20 minutes par jour pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre,

1,20 € de l'heure avec possibilité de deux périodes gratuites de 20 minutes par jour pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Zone Plages :

1.30 € de l'heure avec gratuité à partir de la cinquième heure pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre

Les jours et horaires applicables sont les suivants :

Zone Centre Ville : tous les jours excepté les dimanches et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Zone Plages : tous les jours, dimanches et jours fériés inclus de 9h00 à 19h00.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels qu'explicités ci-dessus.

Commentaires :

Mme DUGUET :

En commission des finances, j'ai posé la question du paiement du stationnement concernant les personnes en situation de handicap. Il m'a été confirmé que ces personnes ne payaient pas la place de stationnement sur les emplacements réservés. Et dans le cas où ces places

réservées sont déjà occupées, serait-il possible d'appliquer la même exonération comme cela s'applique dans les communes avoisinantes.

M. le Maire répond positivement.

M. MADRID souhaiterait que soit étudié la possibilité de donner une carte d'abonnement annuelle de stationnement aux Cibouriens. Monsieur le Maire indique que cette question avait déjà été abordée mais que nous pourrions relancer une étude.

Mme DUGUET demande la possibilité d'un stationnement réservé aux élus qui se rendent à des réunions de commissions.

M. le Maire s'y oppose catégoriquement.

Monsieur MADRID s'abstient.

ADOPTE

21) Accession sociale : Subvention communale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibérations en date du 12 décembre 2007 et du 28 octobre 2008, avait décidé l'attribution, à compter de l'année 2007, d'une aide financière aux familles achetant un logement en accession sociale à la propriété dans un programme réalisé par un organisme H.L.M sur le territoire de la Commune de Ciboure.

Cette aide avait été arrêtée sous la forme d'une subvention forfaitaire versée dans les conditions suivantes :

- Type 1 : 210 €, soit 105 € par an,
- Type 2 : 250 €, soit 125 € par an,
- Type 3 : 290 €, soit 145 € par an,
- Type 4 : 350 €, soit 175 € par an,
- Type 5 : 460 €, soit 230 € par an.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste des bénéficiaires suivante :

Accession sociale : Résidence IBIRY

Bénéficiaire de la subvention	Type de Logements	Montant de la subvention	Prime 2009	Prime 2010
Mlle Carcelen	T2	250	125	125
Mlle Dupuch	T2	250	125	125
Mlle Gomez	T2	250	125	125
Mlle Itxassa	T2	250	125	125
Mlle Michelena	T2	250	125	125
Mlle San Sébastian	T2	250	125	125
Mme Moustirats	T2	250	125	125
Mr Alday	T2	250	125	125
Mr Athea	T2	250	125	125
Mr Beristain	T2	250	125	125
Mr Guecaimburu	T2	250	125	125
Mr Montagut	T2	250	125	125
Mr Ugartemendia	T2	250	125	125
Mlle Barnabé & Mr Del Rio	T3	290	145	145
Mlle Da Veiga & Mr Urrutia	T3	290	145	145
Mlle Darrigues & Mr Elouard	T3	290	145	145
Mlle Gamon et Mr Barthe	T3	290	145	145
Mlle Hiriart	T3	290	145	145
Mlle Huger	T3	290	145	145
Mlle Koussa et Mr Jourdes	T3	290	145	145
Mlle Marquette & Mr Warchol	T3	290	145	145
Mlle Queinnec & Mr Baudry	T3	290	145	145
Mlle Sanchez & Monsieur Renaud	T3	290	145	145
Mme & Mr Boudon	T3	290	145	145
Mme & Mr Lopez Labandibar	T3	290	145	145
Mme Darroquet & Mr Rouet	T3	290	145	145
Mme et Mr Landa	T3	290	145	145
Mme Jacono	T3	290	145	145
Mme Pateau Coupeau	T3	290	145	145
Mlle Pepeder & Mr Djaroun	T4	350	175	175
Mlle Cuevas & Monsieur Alandry	T4	350	175	175
Mlle Julien & Mr Toral	T4	350	175	175
Mme & Mr Eteve	T4	350	175	175
Mme et Mr Creton	T4	350	175	175
Mme Gueneau & Mr Hureau	T4	350	175	175
TOTAUX		9 990 €	4 995 €	4 995 €

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus,

Après avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : (DM n °7)

- Art 6745 - Fonction 01 : Subvent°aux pers. Droit .privé : + 4 995,00
- Art 658 – fonction O20 : Charges diverses de gestion courante : - 4 995,00

Commentaires :

Madame DUGUET :

Pourriez-vous nous reconfirmer à quoi correspond réellement le montant de la subvention ? S'agit-il uniquement de la part communale ou bien l'intégralité de la taxe foncière ?

Monsieur le Maire répond qu'elle porte exclusivement sur la part communale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22) Convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque dans le cadre de la formation professionnelle en langue basque des agents de la commune.

La Communauté de Communes Sud Pays Basque a passé un marché à bon de commandes avec l'organisme AEK – 22 rue Marengo-64 100 Bayonne, concernant la formation des agents des communes de la Communauté de Communes.

Ce marché a une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

La formation se déroule sur le temps de travail. Pour chaque agent, 105 heures de cours ont été estimées, à raison de 3 heures par semaine ainsi que deux stages intensifs de 4 jours chacun.

Le plan de financement de cette formation serait le suivant :

- La Communauté de Communes, par décision du bureau communautaire du 24 septembre 2009, prend en charge un tiers de la formation des agents,
- L'Office Public de la Langue Basque, par décision du Conseil d'Administration du 17 février 2009, prend en charge un tiers de la formation des agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge un tiers de la formation des agents.

La Communauté de Communes Sud Pays Basque étant titulaire du marché, paie les différentes factures, en totalité, directement à AEK. Ensuite, elle sollicitera la Commune de Ciboure pour le remboursement du tiers du coût de la formation de ses agents.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la prise en charge du tiers de la formation des agents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque (convention à disposition pour consultation au Secrétariat Général).

ADOPTE A L'UNANIMITE

23) Convention d'optimisation des coûts sociaux :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier à la Société ECOFINANCE la mission d'examiner et d'optimiser les procédures de paie, au titre des charges sociales concernant le personnel des différents établissements gérés par la collectivité.

Cette intervention peut aboutir (sans que la rémunération effective du personnel soit modifiée) :

- au remboursement de trop-payés au profit de la collectivité,
- à la modification du mode de calcul de certaines de ses cotisations sociales,
- à la réduction de son taux d'accident du travail.

La rémunération portera :

- sur les remboursements au profit de la collectivité, au titre des charges sociales ou au titre du taux d'accident du travail,
- sur 2 années d'économies issues des préconisations d'Ecofinance, dès la modification du traitement des charges sociales dans le paramétrage de la paie,
- sur 2 années civiles suivant la dernière année « re-tarifée » par la CRAM du taux d'accident du travail.

Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 50% (cinquante pour cent) hors taxes, de l'économie constatée suivant les termes ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à Signer la Convention d'optimisation des coûts sociaux avec ECOFINANCE.

Mmes DUGUET, BAZERQUE, TAPIA, MM GOURAUD, MINTEGUI, votent contre.
Monsieur MADRID s'abstient.

ADOPTE

Commentaires :

M. GOURAUD ne comprend pas que l'on fasse appel à une société privée pour faire une analyse du fonctionnement des charges sociales d'agents municipaux, alors qu'il y a des cadres qui pourraient faire ce travail. Ne s'agit-il pas d'une première étape d'une restructuration des services municipaux en vue de la réduction des charges salariales ?

M. le Maire répond par la négative. Il n'y aura aucun effet sur l'emploi.

24) Vente au Pilon des ouvrages de la Bibliothèque Municipale : don au téléthon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 5 décembre a eu lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François Rospide et il propose de reverser les produits de cette vente au téléthon.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reverser les produits de cette vente au téléthon.

ADOpte A L'UNANIMITE

25) Enfouissements de réseaux par le SDEPA – Décision modificative n °8

Par des délibérations en date du 4 septembre 2007, du 24 juin 2008 et du 4 août 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux sur diverses rues de la commune par l'intermédiaire du SDEPA.

Les travaux se décomposent ainsi :

Propriétaire Ou Réseaux d'autrui	Total des Travaux	Participation EDF	Participation SDEPA	Subvention France Télécom	TVA Préfinancé par le SDEPA	Participation de la Commune	Prêt au SDEPA ou autres
Réseaux d'autrui	296 432,35	30 846,70	29 103,87	14 039,70	15 114,88	207 327,20	Autres
Réseaux d'autrui	508 967,76	61 693,40	58 207,74	2 762,00	77 838,28	308 466,34	Prêt au SDEPA
Total Réseaux d'autrui	805 400,11	92 540,10	87 311,61	16 801,70	92 953,16	515 793,54	
Propriétaire du réseau	156 809,91		14 253,98		25 323,20	117 232,73	Prêt au SDEPA
Propriétaire du réseau	67 810,01		7 126,99		5 587,56	55 095,46	Autres
Total Propriétaire du réseau	224 619,92		21 380,97		30 910,76	172 328,19	
Total des Travaux	1 030 020,03	92 540,10	108 692,58	16 801,70	123 863,92	688 121,73	

L'instruction M14 prévoit que ces travaux et participations soient constatés budgétairement, donc Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20415	01	Groupements de collectivités	515 793,54	
21534	01	Réseaux d'électrification	193 709,16	
1385	01	Groupements de collectivités		21 380,97
1641	01	Emprunts en Euros		262 422,66
16875	01	Groupements de collectivités		425 699,07
		Total	709 502,70	709 502,70

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 permet d'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public, ce qui est le cas du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA). Donc, il propose de retenir cette durée pour l'amortissement de ces subventions d'équipement.

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus,
- **ADOpte** une durée de 15 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées.

ADOpte A L'UNANIMITE

26) Enfouissements de réseaux par le SDEPA – Décision modificative n°9

Par diverses délibérations antérieures à l'année 2007, le Conseil Municipal a fait procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux sur diverses rues de la commune par l'intermédiaire du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Ces travaux sont tous réalisés et le SDEPA nous a fait parvenir les décomptes définitifs correspondants.

Afin de régulariser la situation budgétaire par application de la nomenclature M14, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, en tenant compte du fait que le capital restant au SDEPA au 31 décembre 2009 est de 514 420,75 €.

Section de fonctionnement				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
O23	01	Virement à la section d'investissement	44 387,18	
7788	01	Produits exceptionnels divers		44 387,18
		Total	44 387,18	44 387,18
Section d'investissement				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
16875	01	Groupements de collectivités	44 387,18	
20415	01	Groupements de collectivités	277 485,33	
21534	01	Réseaux d'électrification	307 238,92	
1385	01	Groupements de collectivités		25 916,32
16875	01	Groupements de collectivités		558 807,93
O21	01	Virement de la section de fonctionnement		44 387,18
		Total	629 111,43	629 111,43

Monsieur le Maire présente le tableau d'amortissement des subventions d'équipements versées :

Année	Montant de la dotation	Année	Montant de la dotation
2010	28 415,44	2018	13 653,04
2011	28 415,44	2019	13 653,04
2012	25 974,04	2020	13 653,04
2013	24 383,83	2021	13 653,04
2014	23 146,67	2022	13 653,10
2015	23 146,62	2023	8 414,82
2016	19 454,18	2024	8 415,86
2017	19 454,17	Total	277 485,33

Suite à l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus,
- **ADOpte** le tableau d'amortissement tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Personnel Communal

Rapporteur : M. LOLOM

1) Adhésion à la médecine préventive du service santé sécurité au travail

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Monsieur le Maire propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2010.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2010 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférent,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Attribution du régime indemnitaire aux agents du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984, article 88, donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour fixer par délibération le régime indemnitaire de leur personnel dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat (principe de parité).

Par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal avait repris dans une seule délibération l'ensemble du régime indemnitaire attribué aux agents de la Commune de Ciboure.

Un Educateur de Jeunes Enfants, assurant la direction de la crèche municipale, perçoit aujourd'hui la prime de service. Pour tenir compte des sujétions auxquelles cet agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées, et de la manière de servir, il est envisagé de lui attribuer l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle en fonction des responsabilités assumées par l'agent ainsi que par sa manière de servir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Création d'un emploi de technicien supérieur chef

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du prochain départ à la retraite d'un agent affecté au service urbanisme et cadastre, le recrutement d'un technicien supérieur chef a été envisagé.

Possédant une bonne connaissance et une pratique en matière d'urbanisme, cet agent sera chargé de l'instruction technique et réglementaire des demandes d'autorisation relatives au droit des sols (permis de construire, déclarations de travaux, certificats d'urbanisme,... etc) et du suivi des différents dossiers.

Il est prévu de recruter, par voie de mutation ou de détachement, un agent à temps complet, détenant le grade de technicien supérieur chef.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi de technicien supérieur chef à compter du 1^{er} mars 2010,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur MADRID demande si la personne est déjà choisie.

Monsieur le Maire répond que trois dossiers de candidatures lui sont parvenus et que le choix n'est pas encore tout à fait arrêté.

Mme DUGUET :

Quel est le grade actuellement de Mr Rouet ? Réponse de M. le Maire : Rédacteur Chef.

Y a-t-il équivalence sur le montant du salaire entre Mr Rouet et le futur technicien supérieur ?

Réponse de M. le Maire : sensiblement égal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer l'agent chargé de la communication interne et externe des services municipaux qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Les missions de cet agent seront en priorité de réaliser le magazine d'informations municipales, l'agenda municipal, comprenant la recherche de publicités pour leur financement. Il devra également assurer les reportages photographiques sur les événements se déroulant sur la commune et gérer la communication sur internet.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2009,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Commentaires :

Madame TAPIA :

Pour ce poste, la personne envisagée n'est pas bascofone.

Nous signalons **l'incohérence avec la convention signée quelques minutes auparavant.**

Madame DUGUET :

« Nous pensons qu'un employé chargé de la communication interne et externe est indispensable. Cependant, la personne retenue n'est pas bascofone en contradiction avec la convention que nous venons d'avaliser avec la CCSPB et l'Office public de la langue basque. Nous avons compris que la personne embauchée serait le fils du DGS à ce poste et il n'est pas question pour nous de participer à cette délibération pour des questions déontologique : employés de la même famille au sein d'une structure de fonctionnaires.

Mr le Maire nous précise que « cette personne doit passer les concours administratifs et que par conséquent, il ne resterait pas très longtemps à Ciboure » : un CDD serait alors plus approprié.

Nous précisons que nous n'avons aucun grief personnellement vis-à-vis de cette personne que nous connaissons bien mais il ne nous est pas possible de cautionner cette délibération.

Nous ne participerons pas à ce vote. »

Mmes DUGUET, BAZERQUE, M. GOURAUD ne participent pas au vote.

Mme TAPIA et M. MINTEGUI votent contre.

ADOPTE

5) Créations de deux emplois dans le cadre du dispositif CAE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...).

Avant de conclure un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), l'employeur doit signer une convention avec un organisme ou une institution agissant pour le compte de l'État.

La conclusion d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit pour l'employeur à différentes aides : exonération de cotisations sociales, dans certaines limites, aide de l'Etat fixée en pourcentage du SMIC.

1 – Affectation au secrétariat général

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe a sollicité, à son retour de maternité, un temps partiel de droit à hauteur de 50 % pour élever son enfant de moins de trois ans. Afin de pallier aux absences de cet agent, et compte tenu des besoins en personnel au secrétariat général, il est possible de créer un emploi d'agent administratif dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une

période de 12 mois renouvelable une fois. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

2 – Affectation dans les services techniques

Aujourd'hui, les services techniques municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment pour l'entretien des bâtiments communaux. Il est donc possible de créer un emploi d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec Pôle Emploi permettant les recrutements :
 - A compter du 1^{er} novembre 2009, au secrétariat général, d'un agent contractuel à raison de 20 heures par semaine, pour une période de 12 mois renouvelable une fois,
 - A compter du 1^{er} décembre 2009, dans les services techniques, d'un agent contractuel polyvalent à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 12 mois renouvelable une fois.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faire face au surcroît d'enfants accueillis à la crèche multi-accueil Marie Fleuret et pallier au manque de personnels au regard des nouvelles exigences réglementaires, il convient de recruter une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à cet exposé, après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 28 octobre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) Détermination des ratios promus-promouvables

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour

être nommés à un grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, étant précisé que le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné par cette mesure.

Compte tenu des dossiers de proposition d'avancement de grade adressés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, certains ratios d'avancement de grade doivent être fixés voire modifiés comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade d'origine : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Grade d'accès : Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Taux de promotion proposé : 100 %

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade d'origine : Rédacteur principal

Grade d'accès : Rédacteur chef

Taux de promotion proposé : 100 %

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Grade d'origine : Technicien supérieur principal

Grade d'accès : Technicien supérieur chef

Taux de promotion proposé : 100 %

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 3 décembre 2009 et du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux de promotion à 100 % pour les grades d'accès aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, rédacteur chef et technicien supérieur principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) Avancements de grade au titre de l'année 2010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de transformer les postes suivants afin de procéder à la nomination des agents au titre de l'avancement de grade 2010, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes :

GRADE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur	Rédacteur principal	1
Rédacteur principal	Rédacteur chef	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Brigadier	Brigadier principal	1

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 3 décembre 2009 et du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2009, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **TRANSFORME** les emplois sur les grades d'avancement susvisés à compter du 1^{er} janvier 2010,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) Personnel Communal : Contrat d'assurances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et DEXIA SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Les propositions de la CNP qui pourraient être retenues sont les suivantes :

Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 1,52 %.

Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 0,85 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base auquel peuvent s'ajouter la nouvelle bonification indiciaire, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 3 décembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par la CNP avec DEXIA SOFCAP comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Services Techniques

Rapporteur : Monsieur LALANNE

1) Commission d'Appel d'Offres : Election d'un Vice-président

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 22 du nouveau code des Marchés Publics, le Président de la Commission d'Appel d'Offres a la faculté de se faire représenter en son absence.

Monsieur le Maire précise que lors de la création de la Commission d'Appel d'Offres lors du Conseil Municipal du 26 mars 2008, cette disposition n'avait pas été prise.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'un Vice-président soit nommément désigné pour assurer cette représentation.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, il conviendra que le Conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques GOUAILLARDET, représentant chargé d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en l'absence du Président.

Commentaires :

Mme DUGUET :

Les membres de la CAO ne reçoivent pas les comptes rendus CAO (cf article 22 du Codes des marchés publics)

Nous souhaitons porter à la connaissance des membres du conseil, que lors de la CAO du 2 novembre qui a été annulée, les membres de l'opposition n'ont pas été prévenus. Monsieur Lolom a été clair ce point, il n'a pas été « chargé » de prévenir les élus d'opposition.

Mépris, indifférence, manque de considération, impolitesse, manque de respect ou simplement provocation ? Non, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas des sous-élus.

Concernant la candidature de Monsieur Lolom, celle-ci n'est pas recevable car selon l'article 22, le représentant de Mr le Maire ne peut en aucun cas être un autre membre de la commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Marchés Publics : Avenants pour la restauration de la Tour de Bordagain (tranche 2-phase 1)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer des avenants aux marchés correspondant aux lots n°3 (Maçonnerie) et n°7 (électricité).

Concernant le lot n° 3, l'avenant a pour objet une augmentation de la masse des travaux. Ceux-ci consistent en un sablage des pierres, un complément de mise en œuvre de pierres (hors fourniture) et la réalisation d'un regard EP en pied de chute. Le montant du marché de base fixé dans l'acte d'engagement en date du 15 mai 2009 est modifié comme suit :

Travaux base marché T.T.C :	119 488.89 €
Travaux supplémentaires T.T.C :	9 222.02 €
Soit un montant global T.T.C rectifié de	129 410.91 €

Représentant une plus-value de : 8.30 %

Concernant le lot n° 7, l'avenant a pour objet une augmentation de la masse des travaux. Ceux-ci consistent en la modification d'éléments de sécurité de secours et de détection de présence adaptée à la valeur du site et à la sécurité des personnes suite aux prescriptions du bureau de contrôle sécurité non connues lors du marché. Le montant du marché de base fixé dans l'acte d'engagement en date du 18 août 2009 est modifié comme suit :

Travaux base marché T.T.C :	11 818.45 €
Travaux supplémentaires T.T.C :	2 315.22 €
Soit un montant global T.T.C rectifié de	14 133.67 €

Représentant une plus-value de : 19.59 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 novembre 2009 à 11 h 30 et a émis un avis favorable à ces avenants.

Suite à cet exposé, après avis favorable la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les décisions de la commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés avec les attributaires ci-dessus désignés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire : le remboursement de frais engagés par Madame la Directrice de l'école Marinela qui a du acheter des jeux pour les enfants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

Noël des enfants de l'école maternelle Marinela :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est accordé chaque année un crédit aux établissements scolaires pour le Noël des écoles.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la directrice de l'école maternelle Marinela a effectué directement un achat dans le cadre décrit ci-dessus et a réglé le fournisseur sur ses propres deniers pour un montant de 124,94€.

Monsieur le Maire indique qu'il convient en conséquence de rembourser Mme JACONO de cette somme.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rembourser Madame JACONO, directrice de l'école maternelle, du montant de la facture qu'elle a réglée directement, soit la somme de 124,94 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI / Questions Diverses

- **Trois questions posées par le groupe « Ensemble pour Ciboure »**

1/ L'école Marinela est fermée. Quelles sont les dispositions pour le devenir de cette école ?

Suite à notre intervention en début de séance, nous souhaiterions un réel débat sur ce sujet et si ce n'est pas le cas, voici notre question :

Nous avons découvert avec stupeur l'ampleur des dégâts constatés à l'école Marinela à Ciboure.

Nous avons découvert avec étonnement un état des lieux qui se dégrade depuis le début des travaux du bassin de stockage des eaux pluviales.

Nous avons découvert avec gravité que les enfants étaient bel et bien en danger.

Ce problème majeur pour la commune et ses conséquences sociales et financières auraient dû réunir en séance extraordinaire un conseil municipal .

- Qu'en est-il du déplacement des enfants entre leur ancienne école et leur nouvelle école ?
- Qu'en est-il de la répartition des enfants de Ciboure ?
- Qu'en est-il du personnel communal ?
- Que dire du devenir extrêmement préoccupant de cette école pour au moins 2 années ; entre bataille d'experts, détermination des responsabilités, démolition ou réparation, durée des travaux, les enfants ne sont pas prêts à revenir sur Ciboure. Sans ménagement, ils ont été dirigés sur Saint Jean de Luz et Socoa.
- Que dire de l'implantation de l'usine de stockage des eaux pluviales en plein centre ville ?

Revenons sur la création de ce bassin

Un débat sur la création de ce bassin avait été entamé avant la construction de Zubiburu en 2003 et 2006 mais le maire en avait vivement rejeté l'idée.

Lors de la démolition des anciennes usines de conserves, il avait mis à jour une énorme fosse que l'on s'est empressé de combler Et depuis, Ciboure n'a jamais été aussi inondée ? mais peut-être que ceci expliquerait cela !

Concernant les eaux résiduaires urbaines, Ciboure a été déclaré hors-la-loi et un arrêté de non-conformité européen a été notifié en octobre 2006. Il fallait trouver une solution dans la précipitation afin d'assurer la conformité quotidienne mais également afin que le lotissement Sainte Thérèse puisse voir le jour ...

Souvenons-nous des tentatives d'expulsion d'une des plus importantes entreprises de Ciboure autour du futur aménagement du rond-point prévu à la sortie de Zubiburu ????

Le temps pressant, finalement, une autre solution a été trouvée : le terrain de l'ancienne école de pêche (et ancien collègue Larzabal), plein centre ville !

La commission d'urbanisme de Ciboure avait donné son aval pour l'achat de ce terrain pour la construction de logements sociaux.

Le maire de Ciboure (vice-président à l'habitat de la CCSPB) a préféré faire racheter ce terrain par la Communauté de Communes Sud Pays Basque pour y construire un bassin de 5000 m³ surplombé de logements sociaux. L'opération aurait pu être bonne pour les finances de Ciboure mais voilà que des aléas gâchent tout !!!

D'un côté on ne dépense pas d'argent pour les logements sociaux mais de l'autre, on perd une école publique.

Outre les nuisances sonores, certains riverains s'interrogeaient même sur les pollutions aléatoires à ce genre de structures (odeurs, émanations de gaz).

Même le préfet n'a pas tenu suffisamment compte des populations sensibles à proximité : 2 crèches, une école, et un foyer de personnes âgées, sans parler d'une forte densité de population.

Une implantation quelques centaines de mètres plus loin aurait résolu ces problèmes.

Conclusion

Cohérence, vision élargie et constance devraient être les fils rouges d'une politique municipale ; ceci pour aujourd'hui mais également pour le futur de notre ville et de ses habitants. Cette nouvelle erreur majeure, en matière d'urbanisme et de gestion des réseaux, met en lumière une politique chaotique où improvisation semble malheureusement rimer avec non-sens.

107 enfants et leurs familles en paient aujourd'hui les conséquences.

L'école Marinela est fermée. Quelles sont les dispositions pour le devenir de cette école ?

Monsieur le Maire répond :

Depuis la fin du mois d'Août, la Direction des Services Techniques de la Ville de Ciboure avait constaté l'apparition de fissures en périphérie et à l'intérieur du Groupe Scolaire Maternel de MARINELA.

Dès le 9 septembre dernier, la Mairie avait décidé, par mesure de sécurité, d'engager le suivi d'une quinzaine de repères d'ouverture de fissures.

Le Maire a informé le Conseil d'Ecole de cette situation lors de sa réunion du 5 novembre.

L'observation de la situation dans les derniers jours, et en particulier le samedi 28 novembre, a permis de constater de profonds désordres dans les bâtiments et nous a obligés, compte tenu du danger imminent, à prendre la décision de fermer cette école dès le mardi 1er décembre.

Après concertation avec les responsables de l'Inspection Académique et l'équipe enseignante de Marinela, le Maire a immédiatement pris un arrêté de fermeture administrative du groupe scolaire pour une durée indéterminée et ce, au titre du principe de précaution et pour éviter tout accident potentiel.

Parallèlement, il a été décidé de saisir le Tribunal afin de faire désigner un expert judiciaire chargé de déterminer les causes de ces désordres techniques, et notamment s'il existe un lien avec les travaux de construction du bassin de stockage menés par la Communauté de Communes Sud Pays Basque à proximité immédiate du groupe scolaire.

Une course contre la montre s'est alors engagée afin d'assurer le meilleur accueil possible aux enfants scolarisés dans cet établissement. Des solutions provisoires ont été trouvées en accord avec l'Inspection Académique et les enseignants de l'école pour assurer cet accueil dès le jeudi 3 décembre au matin. Deux classes ont ainsi été transférées dans un établissement scolaire de Saint-Jean de Luz, grâce notamment à la bienveillance et la réactivité immédiate de Monsieur Peyuco DUHART, Maire de Saint-Jean de Luz. Monsieur le Président de l'association des PEP de Socoa a également, le jour même, proposé la mise à disposition de locaux nous ayant ainsi permis d'accueillir dans l'urgence les 3 autres classes de Marinela.

Après avoir pallié au plus pressé dans les tous premiers jours pour assurer la continuité des cours dispensés aux enfants, les Services Techniques de la Ville ont ensuite concentré tous leurs efforts afin d'améliorer les conditions d'accueil dans ce nouveau bâtiment à Socoa :

- Les locaux sont aujourd'hui parfaitement adaptés et en tous points conformes aux normes de sécurité exigées,

- Les services cantine et garderie sont parfaitement assurés,

- Un espace extérieur entièrement sécurisé a été mis à la disposition des enfants.

L'enjeu aujourd'hui est de terminer les travaux de rénovation de l'ancienne école Jules Ferry pour accueillir les classes transférées à Saint-Jean de Luz dès la rentrée scolaire de janvier. Compte tenu de l'investissement de nos services et des entreprises chargés de réaliser ces travaux, nul doute que tous les enfants seront accueillis à Socoa dès leur retour de vacances.

Les responsables des parents d'élèves de l'école Marinela procèdent actuellement au recensement des familles en difficulté afin qu'un service temporaire de transport scolaire puisse être organisé au plus vite par la Mairie.

2/ Quel est le devenir du Centre de Loisirs ?

La délibération du 22 décembre 2008 concernant le projet de centre de loisirs sans hébergement à Ithurri Baita court toujours. Lors d'une communication en commission, vous nous aviez fait part d'un nouveau changement de programme prévu sur Socoa (ancienne école Jules Ferry)

Alors où en sommes-nous ?

Monsieur le Maire précise que la décision d'installer le nouveau Centre de Loisirs à Socoa n'est pas remise en cause. Mais ce projet subira quelques retards.

Madame DUGUET indique qu'il faudrait annuler la décision du Conseil Municipal sur l'implantation du Centre de Loisirs à Ithurri Baïta.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

3/ Suite au glissement de terrain sur la rue Agorette, quelle est la suite donnée à ce projet et aux dégradations des bâtiments mitoyens ? L'opposition a été inopinément avisée de ce glissement de terrain. Or, ce terrain était inconstructible dans l'ancien POS. Que deviendra ce terrain ? Quels sont les dégâts collatéraux ?

Nous précisons aux membres du conseil municipal que nous avons également été informés inopinément, d'un important glissement de terrain au niveau de la rue Agorette, contigüe aux bâtiments de l'ancienne école Edouard Herriot. Ce glissement de terrain a entraîné d'importantes dégradations concernant ces derniers.

La frénésie immobilière s'est particulièrement décuplée sur Ciboure ces dernières années et nous rappelons que **ce terrain était non constructible dans l'ancien POS** et ce n'était pas sans raison. Chacun sait que Bordagain est une colline "mouvante", instable, due entre autres à de nombreuses sources.

Nous souhaitons savoir ce qu'il va advenir des bâtiments mitoyens dégradés.

Monsieur le Maire indique que lui aussi a été avisé inopinément de ce glissement de terrain. Il précise que le permis de construire est en tout point conforme à la ZPPAUP, et que la municipalité a exigé une étude de sol et béton dans le cadre de l'instruction du permis, alors que ce n'était pas obligatoire. Le dossier a été approuvé par l'Administration. Les dégâts relèvent du droit privé et des assurances.

Monsieur IBARLOZA souhaite que le drapeau basque soit installé toute l'année sur la façade de la Mairie.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.